

Réunion du 24 Octobre 2018

P.V. n° 4

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER – DAUBA – DEMARQUE – GIRAUD – MARTINEZ.

Excusé : M. MASSE S.

Assistent : MM. VALLET - MOUTHAUD (Service Compétitions LFNA).

1- Organigramme de la section :

La Commission décide de nommer Jean Bernard DAUBA comme Trésorier de la section FUTSAL.

Un budget n'est pas alloué pour la Commission mais une demande budgétaire est possible pour l'organisation de manifestations.

La Commission décide également de nommer Serge DEMARQUE comme Vice-Président afin de pallier à une éventuelle absence du Président de la Commission.

Elle prend aussi note d'une prochaine réunion sur le développement du Beach Soccer et du Futsal.

2- Coupe Futsal Nouvelle-Aquitaine :

Aucune plus value sportive ne sera donnée au vainqueur de la Coupe Régionale Futsal. L'idée d'engager directement en Finale Régionale de la Coupe Nationale FUTSAL le vainqueur de la Coupe Régionale Futsal est rejetée par la Commission.

Organisation de la Finale de la Coupe Régionale :

Date : le samedi 1er Juin

La finale réunirait deux équipes et non un plateau de 4 équipes.

La proposition est d'organiser en lever de rideau un tournoi de jeunes afin d'attirer un plus large public et de solliciter les clubs aux alentours dans le but de promouvoir la pratique.

Public cible : U10/U11 licenciés

Nombre d'équipes : 8 équipes de 8 joueurs maximum avec une priorité sur les clubs FUTSAL.

3- Finale Régionale de la Coupe Nationale Futsal

Un appel à candidatures pour l'accueil de cette Finale doit être lancé jusqu'au 10 Décembre.

La date de cette Finale Régionale est fixée au 12 Janvier qui réunira 6 finalistes pour 3 accédants.

Une fiche action devra être rédigée pour les dotations.

4- Championnat Régional 1 Futsal

Les Play-Offs se disputent de la façon suivante : les 2 premiers du R1 NORD rencontrent les 2 premiers du R1 SUD.

Les ½ Finales se disputeront sur terrain neutre (voir avec les salles en Charente-Maritime et sur la Gironde)

La Finale sur match aller/retour avec tirage au sort pour connaître l'équipe qui reçoit en premier.

Le nombre de double licence est limité à 4, le chronométrage électronique appliqué.

La Commission ne peut que confirmer cette réglementation.

La Commission envisage les principes accessions et rétrogradations suivants :

R1 unique à 10 équipes :

2 premiers R1 NORD + 6 premiers R1 SUD + 2 premiers R2 SUD

R2 – 2 poules de 8 :

2 derniers R1 NORD + Equipes classée 7 à 9 R1 SUD + Equipes classées 3 à 10 R2 SUD + 3 accédants de District.

5- Création d'un Trophée des Champions

La Commission envisage la création de cette nouvelle compétition le premier week-end de Septembre entre le vainqueur du championnat R1 Futsal et le vainqueur de la Coupe Régionale Futsal. Si ces deux vainqueurs représentent la même équipe, ce sera le Finaliste de la Coupe Régionale qui disputera ce Trophée.

6- Réunions des clubs de Futsal

Il est également envisagé une réunion de tous les clubs FUTSAL R1 et R2 début Avril afin d'évoquer le championnat régional R1 et R2 pour la saison 2019/2020.

7- Stage Entraîneurs Futsal

La Commission souhaite adresser un courriel à tous les clubs FUTSAL engagés dans un championnat pour les informer de la disponibilité de stage de formation ENTRAINEURS FUTSAL à l'Institut Régional de Formation du Football. La Commission rappelle également que le Statut Régional des Educateurs prévoit l'obligation d'un Educateur diplôme Certificat de Base Futsal dès la saison 2019/2020.

8- Coupe Nationale Futsal

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 6 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 21004505 – Association de Futsal des 2 Charentes / U.S.M. Lusignan

Courriel de l'U.S.M. Lusignan du 25/09/2018 informant s'être trompé au moment de l'engagement, pensant qu'il s'agissait d'un tournoi féminin.

La Commission déclare le forfait de l'U.S.M. Lusignan et dit l'Association de Futsal des 2 Charentes qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S.M. Lusignan.

Calendrier du 2^{ème} tour :

12 matches avec 6 vainqueurs du 1^{er} tour + les 18 entrants.

➤ A disputer au plus tard le 17 novembre 2018

Le tirage au sort est effectué par les membres de la commission au siège social de la LFNA à Puymoyen :

- Pana Futsal / Niort A.F.C.
- A.S. St Junien / F.C. Montamisé
- F.O.C. Vouilletais / A.J. Aulnaysienne Futsal
- E.S. Celles Verrines / R.C. Niortais
- A.S. Futsal des 2 Charentes / Pays de l'Eyraud
- Girondins Futsal / Bastide Benauges
- F.C. Libourne / A.S. Coursac
- Saintes MS Futsal / Collectif Charente Basseau Angoulême
- Les Coqs Rouges de Bordeaux / A.J. Futsal
- U.S. Chartrons / A.S. Pessac Chataigneraie
- A.S. Oeyreluy / A. Balle au Pied St Medard
- F.C. Martignas Illac / Dynamo de Lier

➤ 3^{ème} tour – à disputer au plus tard le 8 décembre 2018.

➤ Finale régionale : le samedi 12 janvier 2019.

Elle concernera les 6 équipes qualifiées à l'issue du 3^{ème} tour.

Dès à présent, il est fait appel à un club volontaire pour organiser ces rencontres qui auront lieu à la suite sur le même site. Il sera soutenu par son District et les membres de la section futsal LFNA.

Par un courriel du 24/09/2018, le club de l'A.S. Pessac Châtaigneraie se porte candidat pour accueillir la phase finale régionale de la Coupe Nationale Futsal.

Organisation des rencontres

Le club 1^{er} nommé de chaque match est le club recevant. Il est en charge de l'accueil, avec bienséance et convivialité, vis-à-vis de l'équipe visiteuse et des officiels, ainsi que des servitudes liées à l'utilisation de la salle. Au besoin, il se mettra en liaison avec l'Animateur Futsal de son District pour les aménagements éventuels en rapport avec l'organisation.

Le club recevant réservera un créneau de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables, selon les mêmes modalités des championnats régionaux futsal :

- *En semaine pour un trajet du visiteur inférieur à 1 heure, coup d'envoi de 20 heures 30 à 22 heures 30 ;*
- *En semaine pour un trajet du visiteur compris entre 1 à 2 heures, coup d'envoi entre 21 heures 30 et 22 heures 30.*
- *Le samedi de 11 heures à 17 heures pour un trajet supérieur à 2 heures ou pour les clubs utilisant ce créneau habituellement en championnat.*

En cas de difficulté de réservation, il sera rendu compte à l'Animateur Futsal du District d'appartenance qui apportera une aide dans ce domaine.

Dès le créneau réservé, le club recevant informera son District et le service Compétitions de la LFNA en charge du suivi administratif : pmouthaud@lfna.fff.fr

En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée. Aucun dépassement des dates butoirs ne sera accordé. La section futsal régionale statuera si un tel cas s'avère et pourra appliquer un forfait à l'équipe qui n'a pas mis tout en œuvre pour disputer sa rencontre dans les délais impartis.

En cas de retard non justifié de plus d'un quart d'heure au coup d'envoi de la rencontre de la part d'une équipe, il sera constaté un forfait.

Durée des rencontres

2 x 20 minutes (temps effectif : salle équipée d'un chronométrage électronique) sinon 2 x 25 minutes (en déroulé).

Un temps mort d'une minute par période et par équipe. Cumul des 5 fautes par période.

A la fin du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, l'arbitre procédera à *une prolongation de 2 x 5 minutes*. Si les deux équipes sont encore à égalité, l'arbitre fera exécuter l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur (3 tireurs, remplaçants compris, si égalité à l'issue des 3 tirs, principe de la « mort subite »).

Réglementation technique

Réglementation fédérale : Lois du jeu – terrain – ballon – fautes et incorrections (règles Futsal – saison 2018/2019, complétées par le règlement F.I.F.A.).

Terrain : il est de la responsabilité du club recevant de marquer le terrain et de retirer les scotchs à la fin de la rencontre.

Nombre de joueurs : Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer. Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.

Ballons : Chaque club devra fournir un ballon de Futsal.

Maillots et chaussures : Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente, numérotés de 1 à 12 et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

Rappel : Les protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, sur-chaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux.

Arbitrage : Les 2 arbitres officiels du match seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage, ou, par délégation, via la Commission Départementale d'Arbitrage du District du club recevant.

Le délégué désigné est responsable de la table de marque électronique ou manuelle (décompte : du temps - des buts - des fautes - des temps morts).

Les frais d'arbitrage (indemnité de 51 euros par arbitre sans frais de déplacement) seront supportés par moitié par les clubs en présence. Les frais d'arbitrage seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

Délégué : Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, sont ainsi calculés : Indemnité kilométrique (24,06 € pour 0 à 60 km aller/retour de déplacement) ou au-delà (0,40 € par km aller et retour). Les frais seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.

Feuilles de matches « papier » : Elles seront éditées et expédiées par la LFNA, puis retournées impérativement sous 48 heures à la Ligue par le club recevant, qui aura également à sa charge la saisie informatique des résultats sur Footclubs.

Discipline : Les sanctions prononcées lors des matches de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

Tous les cas non-prévus et les litiges éventuels au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la section futsal régionale

9- Championnats (gestion courante)

FUTSAL REGIONAL 1 – SECTEUR SUD

Courriel de l'A.S. Préparation O. du Midi du 17/09/2018 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général de l'A.S. Préparation O. du Midi.**

Amende de 113 euros pour forfait général à l'A.S. Préparation O. du Midi.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

FUTSAL REGIONAL 2

Match n° 20500328 – Stade Pauillacais F.C. / Bastide Benaugue Futsal du 24/09/2018

Courriel de Bastide Benaugue Futsal du 24/09/2018 à 20h19 (adressé à competitions@aquitaine.fff.fr qui n'existe plus) informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général de Bastide Benaugue Futsal.**

Amende de 113 euros pour forfait général à Bastide Benaugue Futsal.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 20500331 – A. Balle au Pied (2) / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 28/09/2018

Courriel du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 27/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers.

Amende de 28 euros pour forfait au F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (1^{er} forfait).

Match n° 20500333 – F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers / Les Coqs Rouges Bordeaux du 01/10/2018

Courriel du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 01/10/2018 à 16h54 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait du F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers.

Amende de 57 euros pour forfait au F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (2^{ème} forfait).

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés uniquement au service Compétitions de la LFNA à l'adresse : pmouthaud@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (*pas de messagerie personnelle*).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Robert CURIDA

Les Secrétaires de séance
Philippe MOUTHAUD – Vincent VALLET

Procès-Verbal validé le 25/10/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.